

**EHPAD F. Degeorge**  
**Hébergement**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 722-23-224

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle à l'EHPAD F. Degeorge,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat relatif à un spectacle d'animation vocale à l'EHPAD F. Degeorge, avec l'Association « Les Musiciens en fête » (315 rue Blériot – 62670 BRUAY LA BUISSIERE) pour un montant de 150,00 €, TVA non applicable.

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget annexe de l'EHPAD F. Degeorge.

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 10/10/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.